

**SOCIETE D'IMPRIMERIES REGIONALES DE PRESSE
S.I.R.P.**

Société civile à capital variable
Siège social : 23 Quai de Queyries
33000 BORDEAUX
440.827.889 R.C.S. BORDEAUX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 MAI 2024

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 mai, à 14h30,

Les associés se sont réunis au 23 quai de Queyries, 33100 BORDEAUX, en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** sur convocation de la gérance.

Monsieur Patrick MAURIN préside la séance en sa qualité de gérant de la société.

Mme Marine BIENSAN et **Mme Sandra LAGLEYRE**, associées de la société, sont appelées comme scrutatrices.

Monsieur Yannick BORDIN est choisi comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relatives à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Correction d'une erreur matérielle contenue au sein du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30/05/2023 ;
- Rapport de la Gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Gérance et au Conseil de gérance ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Renouvellement de membres du Conseil de gérance ;
- Fixation de la valeur de la part sociale ;
- Remplacement du Gérant sous condition suspensive ;
- Questions diverses et pouvoirs pour les formalités légales.

Le gérant présente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donne lecture du rapport de la gérance.

Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

MB PM
SL Y.B.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que, au sein de la deuxième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30/05/2023 :

- A été indiqué « L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 103 143 euros :
 - o L'intégralité, soit – 33 831,50 euros, au crédit du Poste « Report à nouveau »
- Alors qu'aurait dû être indiqué « L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 103 143 euros :
 - o L'intégralité, soit 103 143 euros, au crédit du Poste « Report à nouveau »

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de corriger cette erreur matérielle et de corriger ainsi qu'il suit la seconde résolution du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30/05/2023 :

« DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 103 143 euros :

- o L'intégralité, soit 103 143 euros, au crédit du Poste « Report à nouveau »

Le compte « report à nouveau » sera ainsi créditeur à hauteur de 234 515 euros après affectation.

Le compte « autres réserves » présente à ce jour un solde créditeur de 647 269 euros.

L'Assemblée Générale décide ensuite d'affecter l'intégralité du compte « report à nouveau » au crédit du compte « autres réserves ». Le compte « report à nouveau » sera ainsi soldé, et le compte « autres réserves » sera créditeur à hauteur de 881 784 euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de – 34 696,37 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport et prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal telles que visées à l'article 39, 4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance ainsi qu'au Conseil de gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à – 34 696,37 euros :

- L'intégralité, soit – 34 696,37 euros, au débit du poste « Autres réserves ».

MB PM

Y.B.

Le compte « autres réserves » présentera un solde créditeur de 847 087,71 euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que les mandats de membre de Conseil de gérance de :

- Mme Martine SAUTIE (Collège « Employé »)
- M. Didier GALLICE (Collège « Ouvrier »)
- M. Pascal VIAU (Collège « Cadre technique »)

Arrivent à expiration lors de l'Assemblée approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, l'Assemblée générale procède au renouvellement des trois mandats à pourvoir ; et ce pour une durée de 3 exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2026 devant se tenir en 2027.

Les candidats suivants ont été nommés et obtiennent :

Nom des membres	Pour	Contre	Abstention
Représentant Employés Mme Martine SAUTIE	214		
Représentant Ouvriers M. Didier GALLICE	214		
Représentant Cadres technique M. Pascal VIAU	214		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide que la valeur de la part sociale reste fixée à 2 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale :

- Après avoir pris acte que :
 - Sont associés de droit de la société exclusivement tous les ouvriers, employés, et cadres, non journalistes de la société editrice du journal " SUD-OUEST " - S.A.P.E.S.O ... quels que soient leur titre, leur fonction, le montant de leur rémunération, à condition qu'ils soient âgés de plus de 18 ans, qu'ils soient attachés à l'entreprise d'une manière permanente depuis un an au moins, et qu'ils aient libéré le montant de leur part sociale (Article 11 des statuts de la Société)
 - Tout salarié qui, pour une cause quelconque, cesse d'avoir un emploi dans la société S.A.P.E.S.O., perd automatiquement la qualité d'associé (Article 11 des statuts de la Société)

HB PM
82 Y.B.

- La société est administrée par un gérant unique obligatoirement associé, personne physique (Article 14 des statuts de la Société)
- La gérance est à ce jour exercée par M. Patrick MAURIN
- Décide :
 - De nommer M. Yannick BORDIN, en qualité de Gérant de la Société, pour une durée de 6 ans renouvelable partant à compter du jour où prendrait fin le mandat de Gérant exercé par M. Patrick MAURIN ; sous conditions suspensives que :
 - soit mis fin, pour quelque raison que soit, au mandat de Gérant exercé par M. Patrick MAURIN
 - M. Yannick BORDIN remplisse les conditions statutaires requises pour pouvoir exercer le mandat de Gérant de la Société, le jour où prendrait fin le mandat de Gérant de M. Patrick MAURIN
 - M. Yannick BORDIN réitère son acceptation pour l'exercice du mandat de Gérant
 - Que la prise d'acte de la levée des conditions suspensives interviendra suivant production d'une attestation et pouvoir établis par M. Patrick MAURIN ou par le Conseil de la Gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Patrick MAURIN

Le Secrétaire
M. Yannick BORDIN

Les Scrutateurs

Mme Marine BIENSAN

Mme Sandra LAGLEYRE






PM
Y.B.